CERTIFICAT DE CARROSSAGE

permettant, en application de l'article 12.1 de l'arrêté du 19 juillet 1954, l'immatriculation du véhicule sans réception à titre isolé.

(à fournir en 2 exemplaires pour l'immatriculation)

Le constructeur, sous	crit sous le n° 3111 ou le n° 3114 du code APE (1)
Le carrossier-constru	Inscrit sous le n° 3115 du code APE (1)
demeurant à :	
déclare avoir monté	
la carrosserie suivante :	······································
et certifie que le véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :	
- Le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du construct - Le véhicule satisfait aux prescriptions des articles R.61, R.62, R.82 à R.	
maximale (3.394. m) fixées par le constructeur : - dans sa notice d	(X =
 et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm. Les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charge prévues par le constructeur. La largeur du véhicule (2550. m) n'excède pas celle fixée par le celle véhicule ne sera pas immatriculé dans les genres TCP ou n'est pas SRSP, VASP, sauf VASP-BOM). 	pes au sol minimales et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales onstructeur (2550. m). un véhicule spécialisé non affecté au transport de marchandises (RESP,
- Le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre et (ou) une p	nouble carrosserie.
	26000+500
CARACTÉRISTIQUES DU VEHICULE (2):	- Poids total autorisé en charge : PTAC = 26000+500 kg
Genre (3): C.A.M. RENNE	- Poids à vide (avec carrosserie) (6) =
Carrosserie (4): BENNE RENAULT	PV = PC + M + Ca = kg
Marque: 33 DV B2	PC : poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant :
N° d'identification : VF633DVB000104009	réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passa-
	ger, sans porte-roues ni roue de secours, avec accumulateurs.
Nombre de places assises (conducteur compris) :	M : Poids du ou des porte-roues de secours garnis.
Empattement : F =3850	
F' (5) = 45.25	Ca : poids de la carrosserie vide et de ses équipements.
DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout):	- Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé
Longueur L =8050 /	(6) (ou sous pivot semi-remorque): 5100
Largeur $\ell = \frac{2550}{2550}$ m	PV. AV = kg
Surface L x $\ell = \frac{20.53}{1.53}$	- Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) arrière du véhicule carrossé (6)
CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE :	PV. AR =
Longueur utile du chargement : T =	
Porte à faux arrière du véhicule : X = 2.055 m	- Poids du conducteur et des passagers :
Longueur des ferrures et charnières : c =	p: 75 kg x (conducteur + passagers) = kg
Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de	- Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) avant
	(7)
la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x)	(cas de cabine avancée) (1) : p. AV = p = kg
arrière : Y = 0.630 /	(cas de cabine normale) (1) : p. AV = $\frac{2p}{3}$ = kg
Porte à faux arrière utile : $X_u = \frac{T}{2} - Y = \frac{1.970}{2}$ m	- Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) arrière (7)
Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou	(cas de cabine avancée) (1) : p. AR = 0 kg
de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les)	
essieu(x) avant, ou à l'axe du pivot :	(cas de cabine normale) (1) : p. AR = $\frac{p}{3}$ =
F' — Y = m	- Chargement : Ch = PTAC — PV — p. =

- (1) Barrer la mention inutile.
- (2) Voir notice descriptive.
- (3) Le genre indiqué ne peut être différent de celui ou de ceux prévus sur la notice descriptive.
- (4) La carrosserie indiquée doit être à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.
- (5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.
- (6) Joindre les tickets de pesée correspondants.
- (7) Dans le cas de cabine «hors série» p.AV et p.AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et de ses passagers par rapport à l'essieu considéré.